

<p>RESOLUTION N° AGN/54/RES/13</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>CRIMINALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1985</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Infractions écono- miques - Criminalité des affaires - Fraudes et infractions fiscales à la sous-rubrique : Résolutions à portée générale</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 54ème session à WASHINGTON, du 1er au 8 octobre 1985,

AYANT ETUDIE les rapports N° 8 et 8 bis sur les délits liés à la criminalité économique et financière,

·CONSTATANT l'insuffisance des études et de la coopération concernant la lutte contre la criminalité économique internationale,

PERSUADEE de la nécessité d'intensifier la coopération par la voie d'Interpol dans ce domaine,

PRENANT NOTE de la recommandation du 7ème Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, relative à ces formes de criminalité,

DECIDE :

- 1) la préparation par le Secrétariat général d'un guide à l'usage des Bureaux centraux nationaux et des services spécialisés (semblable à celui existant sur la lutte contre le trafic illicite des drogues - cf. Vade Mecum O.I.P.C.-INTERPOL, partie 3, chapitre 1), indiquant les possibilités pratiques qui existent actuellement en matière de coopération dans les affaires de criminalité économique ;
- 2) que le 5ème Colloque sur les fraudes internationales comprendra un débat non seulement sur le type d'activités criminelles mentionnées dans le rapport N° 8, mais aussi sur les techniques de blanchiment de fonds utilisées pour contourner la législation fiscale et la réglementation sur le contrôle des changes des pays membres, sur les manipulations de factures et les fraudes douanières commises au préjudice des finances publiques, ainsi que sur le rôle de l'O.I.P.C.-INTERPOL dans la lutte contre la criminalité économique internationale ;

- 3) l'inscription à l'ordre du jour de toutes les Conférences régionales d'un point concernant la lutte contre la criminalité économique internationale ;

SOUHAITE s'assurer la coopération des pays membres dans la lutte contre les nouvelles formes de criminalité économique internationale qui touchent particulièrement les finances publiques.

ooo0ooo